

COMMUNE D'HEREMENCE

Le danger d'incendie sur la commune est de **niveau 3 (marqué)**

[Incendie de forêts - - vs.ch](#)

Niveau de risque 3 - marqué			
	 Zones urbaines & espaces ouverts	 Forêt + 100 m de distance	 Remarques
 Mégots et allumettes			Ne pas jeter négligemment de mégots, de cigarettes ou d'allumettes, quel que soit le niveau de danger actuel.
 Foyer / Brasero			<p>N'allumer des feux de barbecue en forêt que dans des foyers existants ou dans des endroits manifestement sans danger !</p> <p>Toujours surveiller le feu et éteindre immédiatement les étincelles (valable indépendamment du niveau de danger en vigueur).</p> <p>Éteindre complètement le feu après utilisation. Suivre impérativement les instructions des autorités locales.</p>
 Foyer Fixe / Cheminée de Jardin			
 Barbecue à charbon / Four à pizza et à pain			
 Barbecue électrique / à gaz			
 Cabane avec cheminée			 Uniquement avec un système d'évacuation des fumées certifié
 Couvert			 Renseignez-vous sur les règles d'utilisation auprès du propriétaire.
 Feux d'altitude			 Nettoyer les alentours de tout matériau inflammable. Toujours surveiller le feu et éteindre immédiatement les étincelles (valable indépendamment du niveau de danger en vigueur). Renseignez-vous auprès de la commune sur les autres consignes de comportement ou les interdictions.
 Lanternes volantes			Toujours interdit, quel que soit le niveau de danger en vigueur.
 Feux d'artifice			Permis sans autorisation uniquement le jour de la fête nationale et le jour de l'an. Toujours interdit en forêt et dans ses environs, indépendamment du niveau de danger en vigueur.

Consigne et comportement :

- Ne faire des grillades qu'aux endroits prévus à cet effet
- Surveiller sans cesse les feux de grillade et éteindre immédiatement les flammèches
- Les feux en altitude (feux de camp, foyers sauvage, ...) sont interdits à moins de 100m des forêts.